Sainte-Sophie

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

Service des loisirs, culture et vie communautaire

FEVRIER 2017

MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

La Municipalité de Sainte-Sophie est un territoire au cœur fleurissant qui s'anime depuis de nombreuses années au rythme de ses citoyens. D'une nature riche et d'une vie communautaire active, notre municipalité offre aux familles un milieu de vie des plus dynamiques. L'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux sports est une de nos grandes priorités. Les nombreux organismes présents à Sainte-Sophie contribuent grandement à cette valeur et favorisent le rayonnement régional de notre communauté.

Afin de reconnaître et de permettre aux organismes locaux qui contribuent à la création d'un milieu invitant, un soutien équitable dans une gestion saine et transparente, le conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Ce document complet permet de reconnaître les organismes qui offrent des services aux citoyens de Sainte-Sophie. Il définit spécifiquement les bases du soutien que nous leur apportons ainsi qu'aux bénévoles pour parfaire leur engagement dans la communauté.

Par cette politique, nous désirons continuer de façon significative notre implication à bien servir nos organismes et nous espérons qu'elle encouragera les citoyens à s'impliquer davantage dans la vie communautaire!

Le conseil municipal

TABLE DES MATIÈRES

La mission du service des loisirs …… 4

Politique de reconnaissance ……... 4

Tableau des critères et des obligations ……. 7

Tableau du soutien offert …… 9

LA MISSION DU SERVICE DES LOISIRS

Le service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Sophie a pour mission de veiller au développement et à l'instauration de programmes de loisirs et d'événements spéciaux qui visent des objectifs de bien-être, de plaisir, de croissance personnelle, de paix et de santé sociale. Il participe à la planification et à l'aménagement des équipements et des infrastructures nécessaires pour sa population. Il intervient afin d'offrir des services et un soutien à l'organisation d'activités dans les domaines du loisir sociocommunautaire, culturel et sportif afin de contribuer à la qualité de vie de ses citoyens par la réalisation d'activités et de projets de qualité, accessibles et diversifiés.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

INTRODUCTION

1.1. But de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

La principale raison d'être de la présente politique est d'offrir une reconnaissance à tous les organismes à but non lucratif (OBNL) qui travaillent en collaboration avec le service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Sophie dans l'un de ses domaines de compétence.

Par cette politique, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite définir les mécanismes de fonctionnement de la reconnaissance et du soutien des organismes partenaires de la Municipalité.

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes du milieu qui contribuent à l'offre de service et définit le partage des ressources disponibles. La présente politique permet de déterminer l'admissibilité des organismes aux différentes formes de soutien qu'offre la Municipalité de Sainte-Sophie à ses organismes et partenaires à partir d'un cadre de référence unique selon les priorités et les besoins établis.

1.2. Le rôle et les responsabilités du service des loisirs

<u>Rôle</u>

Reconnaître en priorité les OBNL œuvrant dans des champs d'intervention directement liés à la mission du service des loisirs sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.

Reconnaître et appuyer l'action bénévole dans le milieu de la Municipalité de Sainte-Sophie.

Établir l'apport des OBNL à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du loisir sociocommunautaire, de la culture et du sport en maintenant des liens de collaboration avec les différents organismes et le service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Sophie.

Définir et déterminer les types de soutien offerts aux organismes.

Responsabilités

Favoriser la pratique d'activités de loisir visant l'initiation et la récréation et ainsi laisser la gestion de l'offre d'activités de compétition à l'initiative des organismes reconnus qui sont affiliés à leurs différentes fédérations.

Éviter la duplication d'offre d'activités de même discipline. Le service des loisirs ne fait aucune offre de service dans un domaine d'activité dans lequel évolue déjà un organisme reconnu. Si des orientations différentes sont souhaitables dans un domaine, un travail en collaboration avec l'organisme sera accompli.

1.3. Le soutien pourra se faire sous différentes formes :

1) Soutien professionnel : Possibilité de soutien dans les actions de rôle-conseil, formation, impression, assurance, outils de promotion (voir tableau du soutien offert, page 10);

2) Soutien matériel : Possibilité d'accès aux différents plateaux sportifs, aux gymnases, aux locaux, à l'utilisation de salles, au prêt et au transport de matériel (voir tableau complémentaire, page 11).

1.4. Principes de la politique de reconnaissance des organismes

1) Donner la priorité aux OBNL dont les membres résident à Sainte-Sophie;

2) Donner la priorité aux organismes offrant des services à la population de la Municipalité de Sainte-Sophie;

3) Favoriser l'autonomie des OBNL reconnus;

4) Favoriser l'accessibilité à une diversité d'activités et de services pour les citoyens;

5) Établir une tarification pour les non-résidants.

1.5. Structure organisationnelle du loisir à Sainte-Sophie

Les clientèles :

- **Jeunes :** 0 à 17 ans ou selon le barème reconnu par la fédération affiliée
- **Adultes :** 18 à 59 ans
- **Aînés :** 60 ans et plus

Les différents intervenants :

- **Service des loisirs**

Structure municipale assurant des services aux citoyens de son territoire dans les domaines du loisir communautaire, de la culture et du sport.

- **Organisme local**

  OBNL ayant son siège social à Sainte-Sophie qui présente **une offre de service prioritairement aux citoyens de Sainte-Sophie** dans l'un des domaines du sociocommunautaire, de la culture et du sport. L'organisme doit être composé d'un certain pourcentage de participants résidant à Sainte-Sophie (voir Tableau composition du pourcentage minimum requis).

- **Organisme régional**

  OBNL ayant ou n'ayant pas son siège social à Sainte-Sophie qui présente **une offre de service aux citoyens de Sainte-Sophie** dans les domaines du loisir sociocommunautaire, culturel et sportif. Constitué d'un certain pourcentage des membres actifs qui résident à Sainte-Sophie et à l'extérieur.

- **Partenaire**

  Institutions ayant une relation de partenariat établie par un protocole d'entente ou non pour le développement, la réalisation de projets ou la gestion d'installations. Par exemple : la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, les villes de la MRC Rivière-du-Nord, Développement Économique Grand Saint-Jérôme (CLD), le Carrefour jeunesse-emploi Laurentides et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

Les espaces publics disponibles :

- **Propriété de la Municipalité de Sainte-Sophie**

  Service des loisirs (salle d'atelier et polyvalente)
  Pavillon Racine (salle polyvalente)
  Pavillon Roland-Guindon (salle polyvalente)
  Pavillon Bellevue (salle polyvalente)
  Pavillon Lionel-Renaud (salle polyvalente et salle de réunion)
  Pavillon Sophie-Masson
  Bâtiment du 2172 boul. Sainte-Sophie
  Aréna régional de la Rivière-du-Nord (salles polyvalentes et salle de réunion), glaces (espaces 1 et 2)
  Tous les parcs
  Tous les plateaux sportifs extérieurs

- **Espaces disponibles selon entente avec un partenaire**

  Gymnases des écoles de la CSRDN situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie

Tableau des critères et des obligations

ACCRÉDITATION	Organisme local ↓	Organisme régional ↓	Partenaire ↓
Présenter une demande d'accréditation et, par la suite, une mise à jour annuelle de chaque année (annexe 1)	oui	oui	si applicable
Résolution du conseil d'administration de l'organisme (annexe 4 ou 5)	oui	oui	si applicable
Résolution unique du conseil municipal qui confirme l'accréditation annuelle à la suite de la recommandation du service des loisirs (1re demande)	oui	oui	si applicable

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE			
Légalement constitué en OBNL ayant le devoir de renouveler annuellement son statut auprès du Registraire des entreprises du Québec	oui	oui	si applicable
Siège social à Sainte-Sophie	oui	non	non
Être régie par un C.A. d'au moins 3 personnes (fortement recommandé : 5 personnes)	oui	oui	si applicable
Conseil d'administration composé d'un minimum de 75 % de résidants de Sainte-Sophie	oui	non	non
Poste de présidence occupé par un résident de Sainte-Sophie	oui	non	non

COMPOSITION DU POURCENTAGE (%) MINIMUM REQUIS DE MEMBRES DE SAINTE-SOPHIE				
Sociocommunautaire	0-17 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	60 %	selon représentativité	non applicable
Culture	0-17 ans	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
Sport	0-17 ans	80 %	selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	60 %	selon représentativité	non applicable

* Pourcentage d'une année cible correspondant aux membres actifs résidants à Sainte-Sophie.

OBLIGATIONS DES ORGANISMES			
Organisme constitué d'un minimum de 10 membres	oui	oui	non applicable
Poursuivre la mission que le service des loisirs s'est donnée	oui	oui	oui
Assurer une offre de service accessible aux clientèles visées	oui	oui	oui
Éviter le dédoublement et la concurrence entre organismes de même discipline (*)	oui	oui	oui
Pour une hausse de tarif s'adressant aux participants, le C.A. doit présenter des justifications au représentant municipal.	oui	non	non
Informer le représentant assigné du service des loisirs de tout changement concernant le conseil d'administration, le siège social, les règlements généraux, etc.	oui	oui	si demandé

(*) Le dédoublement de deux clubs équestres sur le territoire de Sainte-Sophie est reconnu par la Municipalité considérant leurs statuts au moment de la mise en place de cette politique de reconnaissance.

	Organisme local ↓	Organisme régional ↓	Partenaire ↓
Remettre les documents publics au représentant du service des loisirs			
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	oui	oui	si demandé
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	oui	oui	si demandé
États financiers : • Dépôt **obligatoire** des états financiers	oui	oui	si demandé
Prévisions budgétaires annuelles	oui	si demandé	non
Remettre la liste des membres, annuelle ou par session	oui	oui	non
Fournir les procès-verbaux des C.A.	oui	si demandé	si demandé
Déclaration de mise à jour annuelle soumise au Registraire des entreprises du Québec	oui	si demandé	si demandé
Permettre au représentant municipal d'assister aux rencontres du C.A. et de l'A.G.A.	oui	oui	si demandé
Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité (dans les publications et lors d'événements spéciaux), avec l'approbation du représentant municipal	oui	oui	oui

IMPORTANT : À défaut de fournir les documents suivants, le conseil municipal peut révoquer l'accréditation annuelle de l'organisme.

ASSURANCES

Détenir les couvertures d'assurances appropriées	
Biens	Recommandé
Responsabilité civile	Obligatoire
Administration et dirigeants	Obligatoire
Accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles	Recommandé

TABLEAU DU SOUTIEN OFFERT

	Organisme local			Organisme régional			Partenaire		
SOUTIEN PROFESSIONNEL	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport
Rôle-conseil pour : la vie démocratique des organismes, la programmation, la résolution de problème ou de conflit, le recrutement de bénévoles, la gestion du personnel, le financement, la concertation, la recherche, etc.	Oui			Oui			Au besoin		
Impression de documents en noir et blanc pour les opérations du conseil d'administration (rapports, procès-verbaux, horaires, lettres, ordres du jour)	Oui 500 feuilles/année noir et blanc Le surplus sera facturé par le service des loisirs au coût mis en place par le fournisseur de service.			Non			Non		
Impression de documents reliés à la programmation régulière				Non			Non		
Impression de documents pour événements ou activités de financement (affiches, billets, cahier souvenir, programme de tournoi et tout autre document ayant des commanditaires)				Non			Non		
UTILISATION DE DIVERS OUTILS DE PROMOTION									
Le Contact de chez nous - Sainte-Sophie	Selon l'espace disponible			Selon l'espace disponible			Selon l'espace disponible		
Site Internet – Municipalité de Sainte-Sophie									
Affichage sur les panneaux destinés à la publicité municipale « Coroplaste » (selon les paramètres, les procédures et les périodes d'affichage, en assurant la qualité graphique des standards de la Municipalité de Sainte-Sophie)									
ASSURANCES									
Assurances (assurance de responsabilité civile, d'accident des bénévoles, des biens et de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants)	Couverture de la Municipalité de Sainte-Sophie par police d'assurance de l'UMQ (n'inclus pas la couverture d'assurance des différentes fédérations sportives). Coût d'assurance annuel aux frais de l'organisme			Non			Non		
DIVERS									
Admissibilité à une subvention annuelle	Compléter formulaire de demande d'aide financière (annexe 2)			Non			Non		
Invitation à la reconnaissance des bénévoles	Oui			Membres du C.A. résidants de Sainte-Sophie			Non		
Organisme pouvant siéger au sein de la Fédération des Organismes Communautaires de Sainte-Sophie	Oui			Organismes ayant son siège social à Sainte-Sophie			Non		
Éligible à la politique de participation financière pour les inscriptions d'activités	Non	Non	* Selon politique municipale	Non	Non	* Selon politique municipale	Non		

* Application de la politique de participation financière pour les inscriptions d'activités. Résolution : 161-05-15

	Organisme local			Organisme régional			Partenaire		
SOUTIEN MATÉRIEL	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport
Pour les activités régulières, pour un événement (offert au grand public), pour une activité spéciale (offerte aux membres de l'organisation, hors de la programmation régulière). Ces activités sont en relation avec le champ d'intervention de l'organisme ou réalisées pour l'obtention de financement.									
PLATEAUX SPORTIFS (UTILISATION EN SAISON ET COMME PLATEAU PRINCIPAL)									
0-17 ans	Gratuit			Tarification			Tarification		
18-59 ans	Gratuit			Tarification			Tarification		
60 ans et plus	Gratuit			Tarification			Tarification		
GYMNASES (UTILISATION EN SAISON ET COMME PLATEAU PRINCIPAL)									
0-17 ans	Gratuit			Selon entente au prorata			Selon entente au prorata		
18-59 ans	Gratuit			Selon entente au prorata			Selon entente au prorata		
60 ans et plus	Gratuit			Selon entente au prorata			Selon entente au prorata		
LOCAUX (UTILISATION POUR ACTIVITÉ RÉGULIÈRE OU ACTIVITÉ SPÉCIALE). POUR ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ET NON SEULEMENT POUR UNE ÉQUIPE									
0-17 ans	* Gratuit			Selon entente au prorata			Gratuit pour activité de loisir ou de service en partenariat		
18-59 ans	* Gratuit			Selon entente au prorata					
60 ans et plus	* Gratuit			Selon entente au prorata					
SALLES									
Utilisation de salles pour réunion	* Gratuit			Selon espace disponible			Selon espace disponible		
Utilisation d'espace de rangement, d'entreposage, de bureau administratif	Selon espace disponible			Selon espace disponible			Non		
Prêt de matériel léger (soutien pour événement ou activité spéciale)	Selon disponibilité et besoin			Selon disponibilité et besoin			Selon disponibilité et besoin		
Fréquence – campagne de financement avec soutien porte-à-porte.	* Gratuit			* Gratuit			Non		

* Application du règlement municipal numéro 1160 – Tarification et modalités relatives à l'utilisation de certains biens et services offerts par le service des loisirs, culture et vie communautaire. N.B. Toute demande de prêt de salle doit être soumise au service des loisirs à partir du formulaire de demande de prêt de salle. (annexe 3)

** Application du règlement municipal numéro SQ-912 et 1063 «Colportage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie».